



ARRÊTÉ N° 2024/028
Portant autorisation d'occupation du domaine public
sur le Square Alban Téchoueyre et place Carnot
à l'occasion de l'installation de la fête foraine
de la fête de la Rosière
organisée par l'association Salleboeuf en Fête

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R412-28 et R417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'Arrêté Ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susvisé ;

VU l'Addendum à la posture VIGIPIRATE « Urgence Attentat » en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière ;

CONSIDÉRANT par mesure de sécurité et de bon ordre, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette manifestation et de prendre les dispositions suivantes.

A R R Ê T É

Article 1 : L'association Salleboeuf en fête, est autorisée à occuper le domaine public du vendredi 5 juillet 2024 à 8h00 au lundi 8 juillet 2024 à 12h00 sur la place Carnot et le Square Alban Techoueyre afin d'organiser une fête foraine pour la fête de la Rosière.

Article 2 : Du lundi 1^{er} juillet 2024 à 7h00 au lundi 8 juillet 12h00, la circulation sera interdite et le stationnement réputé comme gênant sur la place Carnot et le Square Téchoueyre (place du marché), afin de faciliter l'installation des forains qui seront autorisés à arriver dès le lundi 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : Sur la période définie à l'article 2, l'accès du chemin de Biroulade par l'avenue Gustave Eiffel et par la rue des Grands Chênes sera interdit par arrêté municipal, pour des mesures de sécurité (passage de câbles électriques alimentant les caravanes d'habitation).

Article 4 : Afin de garantir la sécurité des participants, un barriérage sera mis en place autour du périmètre définie à l'article 2.

Article 5 : L'accès aux services de secours et d'incendie devra être rendu possible et permanent durant toute la durée de l'évènement.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SALLEBOEUF.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

Article 9 :

- Madame le Maire de la commune de SALLEBOEUF
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRESSES,
- Monsieur le Capitaine du SDIS 33,
- Monsieur le président de Salleboeuf en fête.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALLEBOEUF le 3 Juin 2024

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

